

**Bureau syndical du
 14 Octobre 2021**

DELIBERATION N° 2021-10-075
**Autorisation de signature - Accord-cadre de réception et valorisation des
 biodéchets issus des collectes séparatives -Secteur Extrême sud et de la Plaine
 orientale**

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 27 | | | L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le huit octobre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 16 | 12 | 12 | |
| Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et LACOMBE Xavier. | | | |
| Absents : MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/10/2021 et de la publication de l'acte le: 19/10/2021 | | | |
| | | |  Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI |

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211014-2021-10-075-DE
 Date de télétransmission : 19/10/2021
 Date de réception préfecture : 19/10/2021

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée, dans un premier temps, en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée en raison du dépassement des crédits alloués pour ce marché, le marché a été déclaré infructueux et une procédure avec négociation a été lancée en ne faisant participer que l'unique groupement ayant remis une offre à la procédure initiale, le groupement SLTP/DFM avec une sous-traitance confiée à la société Giraschi.

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum.

La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois expressément. L'estimation budgétaire est de 20.672 € HT

La commission d'appel d'offres a examiné l'offre négociée avec le groupement ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport de bennes de biodéchets en région sud corse et plaine orientale avec le groupement d'entreprises SLTP/DFM pour un montant estimatif de 21.695 €

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attribution du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport de bennes de biodéchets en région sud corse et plaine orientale avec le groupement d'entreprises SLTP/DFM.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20211014-2021-10-075-DE

Date de télétransmission : 19/10/2021

Date de réception préfecture : 19/10/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.